

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 octobre 2025

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 5 Présents : 21 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 13.10.2025 <u>Date d'affichage</u> 13/10/2025	PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA , Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Serge BEAREZ, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Mélanie DELANNOIS, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : Bertrand RADIGOIS ONT DONNÉ PROCURATION : Bernadette DEHAENE à Catherine KOPEC, Martine DELZENNE à Frédérique FERREIRA, Eric EGO à Pascal ROUSSEAU, Quentin BERNARD à Bernard DELEMER, Audrey VERHAEGHE à Carole HURIAU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n° 96/2025/LM/ND

Objet : Autorisation de mutualisation – Convention de mise à disposition du service élagage entre la COA et la commune de Marchiennes

Note explicative

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, le Cœur d'Ostrevent Agglo propose de mettre à disposition des communes son service élagage composé d'un chef d'équipe et de deux agents formés et équipés pour l'exercice de leurs missions.

Compte-tenu de l'intérêt évident pour la ville de Marchiennes de bénéficier de cette mise à disposition dans la mesure où elle ne dispose pas en son sein d'un tel service et qu'elle est tenue d'externaliser cette prestation, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la mise à disposition du service élagage du Cœur d'Ostrevent Agglo autant que besoin et l'autoriser à signer la convention définissant les conditions de la mise à disposition de ce service à intervenir avec le Président du Cœur d'Ostrevent Agglo.

Dans le cadre du schéma de mutualisation mis en œuvre par le Cœur d'Ostrevent Agglo, celle-ci propose de mettre à disposition des communes son service élagage, composé d'un chef d'équipe et de deux agents qualifiés et équipés pour l'exercice de leurs missions.

La commune ne disposant pas en interne d'un tel service et étant contrainte d'externaliser cette prestation, il apparaît opportun de recourir à cette mise à disposition dans des conditions techniques et financières avantageuses.

Ainsi, l'avis du Conseil Municipal est demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, autant que de besoin, la mise à disposition du service élagage proposé par le Cœur d'Ostrevent Agglo ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation définissant les modalités de cette mise à disposition avec le Président du Cœur d'Ostrevent Agglo ;

Article 3 : De charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 26 voix Contre : 0 voix

Unanimité ☒

Majorité ☐

Abstention : 0 voix



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ